



SOMMAIRE

Point 27 de l'ordre du jour :

Question de Namibie (*suite*) :

a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ... 2025

Page

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (*suite*) :

a) **Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;**

b) **Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie**

1. M. MAVROMMATIS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : La trente-cinquième session de l'Assemblée générale se réunit à nouveau en ce moment décisif pour réexaminer les responsabilités primordiales de l'Organisation à l'égard de la Namibie et pour exprimer une fois encore sa ferme solidarité avec le malheureux peuple de ce territoire à la suite de l'échec de la réunion préalable de mise en œuvre, qui s'est tenue à Genève du 7 au 14 janvier dernier, échec entièrement dû à l'intransigeance, la duplicité et l'arrogance de l'Afrique du Sud.

2. Il y avait des craintes et des doutes en raison du manque de confiance en la sincérité et l'honnêteté du régime de Pretoria, mais certains d'entre nous avaient pu nourrir quelque espoir et penser que le moment était peut-être venu pour l'Afrique du Sud de prendre conscience de ses injustices séculaires, de réviser sa politique et d'agir en conformité avec les édits de la communauté internationale tels qu'exprimés dans de nombreuses résolutions des Nations Unies.

3. Il est vraiment déplorable qu'une fois de plus le régime raciste sud-africain ait tourné le dos au monde en refusant obstinément d'appliquer le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie qu'elle avait accepté auparavant. Ce n'est pas la première fois. Nous reconnaissons, là encore, le visage hypocrite de l'Afrique du Sud. Derrière la nouvelle idée d'« impartialité » avancée par l'Afrique du Sud, nous reconnaissons clai-

rement les manœuvres dilatoires bien connues du régime raciste qui visent à créer la confusion et de nouvelles difficultés afin d'empêcher la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

4. Devant ces provocations constantes, qui font peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales, il faut faire quelque chose — et rapidement. Les Nations Unies ne peuvent ni ne doivent supporter plus longtemps que l'on ignore de façon méprisante et répétée leurs décisions et que l'on défie leur crédibilité même.

5. Plus de 14 ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale, par sa résolution 2145 (XXI), en date du 27 octobre 1966, a décidé de mettre fin au Mandat sur le Territoire de la Namibie conféré à l'Afrique du Sud par la Société des Nations, a déclaré que l'occupation continue de la Namibie par l'Afrique du Sud était illégale et a placé le Territoire sous la responsabilité directe des Nations Unies. Un an plus tard, en 1967, par sa résolution 2248 (S-V), l'Assemblée générale a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie chargé d'administrer le Territoire jusqu'à son indépendance. Depuis cette date, de nombreuses autres résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ont suivi, de même qu'un avis consultatif de la Cour internationale de Justice soulignant que la présence continue de l'Afrique du Sud était illégale et que ce pays avait l'obligation de retirer immédiatement son administration de Namibie, et de mettre ainsi fin à son occupation du Territoire¹.

6. Non seulement le régime d'Afrique du Sud a repoussé avec arrogance et dédain les appels répétés de la communauté internationale, refusant de reconnaître toute autorité des Nations Unies sur la Namibie, mais, pendant toutes ces années, l'Afrique du Sud a eu recours à des manœuvres dilatoires et a poursuivi ses tactiques odieuses pour perpétuer son occupation illégale de la Namibie, en violation flagrante tant des droits du peuple namibien que de l'autorité même des Nations Unies.

7. Malgré tous les efforts de la communauté internationale et les pressions morales qu'elle a exercées sur l'Afrique du Sud pour qu'elle se retire du Territoire, malgré le fait que les Nations Unies, par des résolutions répétées, aient appuyé énergiquement, au cours des années, la juste lutte du peuple de Namibie pour la libération et l'autodétermination, l'Afrique du Sud fait la sourde oreille aux appels du monde et continue d'occu-

¹ *Conséquences juridiques pour les États de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

per illégalement la Namibie, aggravant la répression dans le Territoire et commettant des actes d'agression contre les Etats africains voisins.

8. Aujourd'hui plus que jamais auparavant, l'Assemblée générale a de graves responsabilités. La Namibie est le seul Territoire au monde qui, jusqu'à présent, ait été placé sous l'autorité directe des Nations Unies. Pourtant, l'impasse dans laquelle se trouve la situation de la Namibie met évidemment en question la crédibilité même de l'Organisation, du fait de son inaptitude à donner effet aux résolutions de ses organes principaux, et montre qu'il est indispensable d'adopter les mesures expressément prévues dans la Charte pour donner du poids à l'Organisation grâce à l'efficacité de ses résolutions. Si l'ONU n'assure pas l'application de ses résolutions, elle ne peut pas fonctionner avec efficacité, et l'idée même — et j'ose dire l'existence même — de l'Organisation est en péril. La non-application des résolutions de l'Organisation est au cœur même de la situation namibienne et d'autres cas analogues. C'est la cause sous-jacente de la pérennité de tous les problèmes internationaux non résolus qui prolifèrent, au détriment de la paix et de la sécurité.

9. Il est grand temps que les Nations Unies agissent d'une manière plus décisive et plus efficace en faveur du peuple namibien. Nous croyons que le moment est venu d'approuver d'autres mesures — en plus de celles adoptées en vertu de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, qui couvrent le domaine militaire — pour imposer à l'Afrique du Sud des sanctions globales et obligatoires au titre du Chapitre VII de la Charte. A cet égard, nous endossons la demande de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à New Delhi du 9 au 13 février dernier, à l'effet que le Conseil de sécurité se réunisse pour imposer à l'Afrique du Sud des sanctions globales et obligatoires afin d'obliger le régime de Pretoria à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie. Nous appuyons également la recommandation selon laquelle, dans le cas où le Conseil de sécurité ne parviendrait pas à appliquer ces sanctions, il faudrait convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question de Namibie et prendre les mesures qui s'imposent au titre de la Charte.

10. Le peuple namibien n'a souffert que trop longtemps et il se voit encore refuser ses droits et libertés fondamentaux. Ce qui se passe en Namibie, ce n'est pas seulement une violation flagrante du droit international, ce n'est pas seulement un crime contre l'humanité, c'est un déni constant de la dignité et de l'identité de l'homme.

11. Les Nations Unies ont le droit et le devoir de s'acquitter de leurs responsabilités envers le peuple de la Namibie. Cette organisation s'est donné pour tâche sacrée de mener les Namibiens à leur indépendance. Il est indispensable que la communauté internationale intensifie son soutien pour que se réalisent les aspirations légitimes d'un peuple qui a tant souffert et depuis si longtemps du colonialisme, du racisme, de la domination et de l'oppression étrangères.

12. La position de Chypre à propos de la question de Namibie est bien connue et n'a jamais varié. Notre histoire déjà longue a également été celle d'une lutte continue contre d'innombrables conquérants, contre la domination étrangère et le colonialisme. La noble cause du peuple namibien, les sacrifices de nombreuses générations, leur héroïsme et leur sacrifice admirables nous font mal, mais sont aussi une source de fierté pour tous les peuples épris de liberté à travers le monde.

13. Ma délégation a toujours eu une attitude claire et forte à l'égard de la question de Namibie. Chypre est fière d'être l'un des 31 membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et nous avons participé avec enthousiasme aux travaux du Conseil, de même que nous avons saisi toutes les occasions qui se sont offertes pour faire avancer la cause de la Namibie dans divers forums internationaux ou missions du Conseil dans différents pays, ainsi que dans des séminaires.

14. Nous n'avons cessé d'appuyer la lutte légitime du peuple namibien pour sa libération tant attendue de la domination et de l'oppression étrangères, lutte menée sous la compétente direction de la South West Africa People's Organization [SWAPO], le seul et authentique représentant du peuple namibien. Les souffrances de ce peuple n'ont que trop duré. L'exploitation économique et le pillage des ressources naturelles se poursuivent malgré l'adoption par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en 1974, du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie [A/35/24, vol. I, annexe II].

15. Nous continuerons à participer à tous les efforts déployés par les Nations Unies pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie et permettre à son peuple d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance dans une Namibie unie.

16. A ce propos, nous voudrions exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général, pour ses efforts constants en vue d'accélérer par des moyens pacifiques la marche vers une indépendance véritable de la Namibie, en mettant en œuvre la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

17. Nous voudrions également remercier et féliciter le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. P. Lusaka, de la Zambie, pour sa direction magistrale, son enthousiasme et son dévouement, de même que pour la contribution qu'il a apportée à la juste cause du peuple namibien.

18. Enfin, nous voudrions rappeler que les plus nobles principes avaient présidé à l'établissement de l'Organisation des Nations Unies : sauvegarder la paix et la sécurité et donc promouvoir les droits de l'homme, la justice sociale et l'ordre juridique. Des résolutions à elles seules, même les mieux rédigées, ne sauraient conduire à ce but. Ce qui est important, c'est de les mettre en œuvre; c'est cela qui est important pour préserver la paix et la sécurité de même que l'autorité des Nations Unies.

19. Mme DORSET (Trinité-et-Tobago) [interprétation de l'anglais] : L'année 1981 a commencé par une réunion qui revêtait la plus grande signification pour la

communauté internationale, parce que son but principal était de parvenir à se mettre d'accord sur les modalités d'application du plan des Nations Unies pour la décolonisation de la Namibie conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les résultats de cette réunion, qui s'est tenue à Genève du 7 au 14 janvier, sont bien connus. La réunion a fait l'objet d'un sabotage de la part du régime sud-africain et elle a été ajournée sans que l'on se mette d'accord sur la date d'un cessez-le-feu ou du commencement de la mise en œuvre de la proposition qui aurait permis à la Namibie d'accéder à l'indépendance avant la fin de 1981.

20. Au cours du débat sur la question de Namibie qui se déroule cette semaine, nous avons entendu et continuerons d'entendre des manifestations innombrables de déception au regard de l'échec de la réunion préalable à la mise en œuvre, tenue à Genève. Mais, qui d'entre nous est véritablement surpris ? L'attitude de l'Afrique du Sud à Genève a été, une fois de plus, conforme à son caractère et a constitué une démonstration supplémentaire du mépris et de l'arrogance que le régime raciste affiche à l'encontre de la communauté internationale. Ma délégation souscrit à l'avis exprimé par le Secrétaire général dans son rapport, à savoir que le résultat de ces dernières négociations, ou plutôt de ces tentatives de négociations, suscite la plus sérieuse préoccupation sur le plan international.

21. La communauté internationale a admis depuis longtemps que la situation en Afrique australe constitue une menace majeure à la paix et à la sécurité internationales. Cependant à maintes reprises, l'Afrique du Sud a défié la volonté de la communauté internationale, forte qu'elle était de l'appui ouvert ou caché qu'elle reçoit de nations responsables qui ne respectent pas les résolutions pertinentes des Nations Unies, lesquelles prévoient l'isolement total de l'Afrique du Sud comme étant le moyen pacifique le plus viable de faire face à l'attitude intransigeante de ce régime. Il est manifeste pour tous que le régime raciste de Pretoria n'a absolument aucun désir d'assumer ses obligations internationales à l'égard de la Namibie. Sa position lors des récentes négociations de Genève n'est que la dernière d'une série de manœuvres utilisées pour lui permettre de consolider plus encore sa mainmise économique et politique sur le Territoire et d'y renforcer sa présence militaire. La volonté collective de la majorité des Etats Membres de l'ONU n'existe pas aux yeux de l'Afrique du Sud.

22. Le régime de Pretoria n'a jamais reconnu les Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, comme étant la seule autorité administrante légale du Territoire. Au contraire, par le biais d'un simulacre d'élections et par la mise en place d'un régime de fantoches, il a cherché à créer une structure administrative dans le Territoire, à seule fin de satisfaire ses propres intérêts économiques et ceux de ses collaborateurs. Ainsi, l'indépendance de la Namibie est reportée et la mise en valeur des ressources économiques du Territoire par les Namibiens également. Combien de temps cela va-t-il encore durer ?

23. Posons-nous donc la question de savoir d'où vient la confiance du régime de Pretoria. La réponse réside

dans le fait que les racistes sont bien protégés par certains membres de la communauté internationale. La démocratie est largement prônée, mais on ne lui donne pas l'occasion de se manifester en Namibie et la volonté d'une minorité a licence sur celle de la majorité. La démocratie, exercée par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, est contrecarrée car la volonté de la majorité n'a pas été respectée. S'agissant des sanctions, nous voyons encore une fois que le processus démocratique est tombé dans l'oubli. C'est le fait d'un veto pas aussi simple que cela. L'arrogance et l'indifférence de M. Botha et compagnie sont encouragées par la certitude que leurs alliés agiront pour eux.

24. Etant donné l'échec attristant de la réunion préalable à la mise en œuvre et de l'impasse qui en résulte, la communauté internationale n'a d'autre choix que de passer en revue toute la question de Namibie. La communauté internationale se doit de considérer sérieusement l'adoption de mesures qui pourraient forcer le régime de Pretoria à mettre fin à son occupation illégale et oppressive du Territoire.

25. A cet égard, la délégation de la Trinité-et-Tobago appuie sans réserve l'appel du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine [OUA] à sa trentesième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 23 février au 1^{er} mars dernier [A/35/794-S/14390, annexe], demandant que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence afin de prendre des mesures d'exécution efficaces contre le régime de Pretoria. L'imposition d'un régime global de sanctions économiques obligatoires, y compris un embargo sur le pétrole, conformément au Chapitre VII de la Charte, est essentielle. Ma délégation réitère également son appui à l'appel lancé par la conférence ministérielle des pays non alignés à New Delhi, à savoir que, si le Conseil de sécurité n'adoptait pas des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale devrait être convoquée pour réexaminer la question de Namibie.

26. La Trinité-et-Tobago continue de préconiser vigoureusement et avant tout un règlement pacifique et négocié du différend. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour lancer un appel à tous les Membres de l'Organisation pour qu'ils ne laissent pas échapper la possibilité d'un tel règlement.

27. Le Gouvernement et le peuple de la Trinité-et-Tobago tiennent à féliciter la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, pour sa sagesse politique et l'esprit de compromis qu'elle a manifesté au cours de la réunion préalable à la mise en œuvre, ainsi que pour les efforts positifs qu'elle a déployés au cours des trois dernières années par des négociations visant à réaliser un règlement pacifique de la situation en Namibie. Nous reconnaissons également les contributions positives que l'OUA, les Etats de première ligne et le Nigéria ont apportées dans le passé et continuent d'apporter à la lutte en Namibie.

28. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sous la présidence de M. Lusaka, de la Zambie, doit être félicité pour son dévouement inlassable et doit être encouragé par tous les moyens possibles dans la tâche

ardue consistant à s'acquitter de son mandat. Nous tenons à assurer le Conseil que la Trinité-et-Tobago continuera de l'appuyer.

29. Tous les Membres de l'Organisation affirment défendre les principes de la liberté et de la justice pour tous. Ma délégation espère sincèrement qu'ils passeront des paroles aux actes, afin d'assurer l'indépendance de la Namibie avec le minimum de retard, réduisant ainsi le gaspillage déplorable et tragique de ressources humaines en Afrique australe.

30. M. COUMBASSA (Guinée) : A l'ouverture de la présente session, le Gouvernement guinéen, par la voix du Ministre des affaires étrangères, vous a déjà adressé [20^e séance] en termes appropriés, monsieur le Président, ses vives félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence de cette assemblée. Il vous a également exprimé les sentiments d'amitié et de coopération qui existent entre votre pays, la République fédérale d'Allemagne, et le nôtre, la République populaire révolutionnaire de Guinée. Vous nous permettrez de vous réitérer les mêmes sentiments au nom de ma délégation.

31. Ma délégation est convaincue que, sous la présidence de l'éminent diplomate et efficace négociateur que vous êtes, la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, à l'occasion de la reprise de ses travaux sur la question de Namibie, aboutira à des décisions hardies et positives, dont la mise en application immédiate devrait enfin permettre au peuple namibien, sous la direction de son unique et authentique représentant, la SWAPO, d'accéder à la pleine souveraineté nationale.

32. Au Secrétaire général, je voudrais réaffirmer l'amitié et la considération du peuple de Guinée et de son leader bien-aimé, responsable suprême de la révolution, le président Ahmed Sékou Touré.

33. Il me plaît de rappeler que l'un des principes cardinaux de la politique extérieure du Parti-Etat de Guinée consiste en l'expression de la solidarité agissante avec toutes les forces qui luttent de par le monde contre l'injustice, l'impérialisme et le colonialisme. Le peuple de Guinée et son Parti-Etat sont résolument et constamment solidaires de la lutte de libération que mènent les peuples d'Afrique pour éliminer définitivement les derniers vestiges du colonialisme sur notre continent. Voilà les raisons pour lesquelles la question de Namibie, inscrite à l'ordre du jour de la présente session, constitue une préoccupation de premier ordre pour notre gouvernement.

34. Il suffit de rappeler que les 50 Etats qui constituent aujourd'hui l'OUA, à l'exception de l'Ethiopie et du Libéria, étaient presque tous des colonies en 1945. Parmi ces Etats africains figurent toutes les anciennes colonies placées sous mandat en 1919 et qui, aujourd'hui, sont devenues des Etats souverains : en Afrique, la République-Unie du Cameroun, la République-Unie de Tanzanie et le Togo; au Moyen-Orient, la République arabe syrienne et le Liban ont recouvré leur indépendance bien avant la création de l'ONU.

35. Nous constatons malheureusement que, de toutes les anciennes possessions placées sous mandat, seule la Namibie demeure encore sous la domination étrangère. Dans sa résolution 2145 (XXI) de 1966, l'Assemblée générale, d'une part, mettait définitivement fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, d'autre part, elle plaçait le Territoire namibien sous la responsabilité directe des Nations Unies; et, enfin, elle proclamait le droit inaliénable du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance. Mieux, le paragraphe 2 de cette résolution pertinente stipule que le Territoire de la Namibie est un territoire ayant un statut international et qu'il le restera jusqu'à son accession à l'indépendance. Malheureusement, rien ne fut fait pour amener l'Afrique du Sud à se retirer de la Namibie; au contraire, elle a continué à occuper la Namibie et à y proclamer des lois scélérates de sa politique criminelle d'*apartheid*.

36. Dans un avis consultatif largement connu du monde entier, la Cour internationale de Justice de La Haye déclarait que la présence continue de l'Afrique du Sud étant illégale, l'Afrique du Sud a l'obligation de retirer immédiatement son administration de la Namibie et de cesser ainsi d'occuper le territoire. Rien n'avait encore été fait pour amener l'Afrique du Sud à respecter cet avis consultatif et à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie. On a plutôt continué à assister à l'entêtement de l'Afrique du Sud dans son refus de se retirer de ce territoire et à l'indifférence froide et coupable de ses alliés, face à l'annexion illégale de Walvis Bay et au massacre collectif et individuel sans cesse étendu du peuple namibien.

37. Pourquoi cet entêtement insolent de l'Afrique du Sud ? Posons-nous la question. La réponse serait-elle l'incapacité de l'Organisation des Nations Unies à amener l'Afrique du Sud et ses alliés à respecter les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et mettre ainsi fin dans ce pays à l'importation de l'odieux système d'*apartheid*, conséquence du fait colonial ? La communauté internationale, il faut le rappeler, à travers toutes ses institutions et ses organes, au nom du dialogue, a usé sinon de la totalité de ses ressources, du moins de tout ce qu'il faut comme moyens de persuasion pour ramener le régime raciste de Pretoria à la raison.

38. Combien de résolutions a-t-on adoptées ? Combien de plans de règlement pacifique a-t-on élaborés ? Combien de pourparlers a-t-on engagés ? Combien de réunions a-t-on tenues, dont la dernière est celle qui a regroupé à la même table, du 7 au 14 janvier 1981, à Genève, la communauté internationale autour de l'Afrique, de la SWAPO et des représentants de l'*apartheid*, pour une nouvelle tentative de solution à la question namibienne ? Quels en ont été les résultats ? Une nouvelle fois, la communauté internationale a été narguée par les tenants de l'abominable système d'*apartheid*. L'Afrique et la communauté internationale continueront-elles à tolérer ce défi qui n'a que trop duré ? Où en sommes-nous ? Que proposent à nouveau à la communauté internationale les champions du dialogue avec l'Afrique du Sud raciste et colonialiste ? Les membres de la communauté internationale, dont les bonnes intentions sont trahies par les résultats décevants et révoltants des récents pourparlers de Genève sur la

question de Namibie, doivent tirer les leçons qui s'imposent.

39. Pour notre part, le refus de l'Afrique du Sud d'entamer tout dialogue véritable avec les Nations Unies et la SWAPO, à la dernière réunion de Genève sur la Namibie, illustre à suffisance la volonté de Pretoria de prolonger l'occupation illégale de la Namibie, de continuer à violer son intégrité territoriale, de perpétuer l'exploitation forcée de ses ressources naturelles et de briser l'unité nationale du peuple namibien.

40. Face à ce défi, notre délégation propose à l'Assemblée : premièrement, l'intensification de la lutte armée; deuxièmement, l'accroissement de l'aide aux réfugiés namubiens de même qu'aux Etats de première ligne victimes des agressions répétées de l'Afrique du Sud pour renforcer leur capacité de défense. Car, comme l'affirme le Président de la République révolutionnaire de Guinée, le camarade Ahmed Sékou Touré : « La liberté ne se négocie pas, elle se conquiert. L'indépendance ne se donne pas en cadeau, elle se conquiert. La dignité ne se donne pas en cadeau, elle se conquiert ». Devant une situation comme celle que traverse le peuple de la Namibie, il y a des exigences auxquelles les nations ici représentées ne peuvent plus se soustraire.

41. Il est pour le moins paradoxal, sinon inquiétant, de constater que certains membres de la communauté internationale, notamment les pays occidentaux, responsables de la sécurité universelle, sont en même temps protecteurs des intérêts égoïstes de la minorité colonialiste et raciste en Afrique australe. N'est-ce pas là une trahison de la confiance de l'humanité tout entière ?

42. Nous avons à notre disposition des moyens de dissuasion qu'il suffit d'utiliser courageusement pour mettre fin à l'attitude insolente de Pretoria. La première de ces mesures radicales est la sanction économique obligatoire, telle que prévue au Chapitre VII de la Charte. Elle est essentielle et vitale. L'embargo sur les armes a été une étape dont le résultat est plutôt douteux. C'est depuis lors que l'unanimité s'est faite autour des sanctions économiques à appliquer effectivement contre le Gouvernement de l'Afrique du Sud.

43. Nous soutenons fermement la décision de la dernière Conférence ministérielle des pays non alignés, à New Delhi, et du dernier Conseil des ministres de l'OUA à Addis-Abeba tendant à demander une réunion du Conseil de sécurité qui devra se saisir de la question namibienne pour déterminer toutes les mesures concrètes à appliquer contre le Gouvernement de l'Afrique du Sud.

44. Qu'il soit permis à ma délégation d'adresser ses vives félicitations au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour le dévouement et l'esprit de responsabilité dont il fait montre dans l'accomplissement de sa mission sous la présidence de M. Lusaka, de la Zambie.

45. Qu'il soit permis enfin à ma délégation de réaffirmer la solidarité agissante du peuple militant de Guinée et de son Parti-Etat avec la SWAPO, unique et authentique représentant du peuple namibien, dans sa juste et héroïque lutte pour l'indépendance et la souveraineté nationales.

46. M. PASTINEN (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale reprend l'examen de la question de Namibie à un moment particulièrement grave. Tout récemment, une réunion s'est tenue à Genève afin de mettre au point les dernières modalités de la mise en œuvre du plan du Conseil de sécurité pour la Namibie. Les efforts constants déployés au cours des trois dernières années semblaient devoir aboutir. La réunion a cependant échoué. Une fois de plus les espoirs de la communauté internationale ont été anéantis. La responsabilité de cet échec ne saurait faire de doute; elle incombe entièrement à l'Afrique du Sud.

47. Au cours du très long processus de négociations, l'Afrique du Sud a recouru à nombre d'arguments. Le dernier portait sur la partialité ou l'impartialité des Nations Unies en la matière. La réponse évidente est fort simple : les Nations Unies font preuve de partialité. Les Nations Unies font preuve et continueront de faire preuve de partialité en étant favorables à une solution pacifique immédiate de ce problème sur la base d'élections justes et équitables et du passage rapide de la Namibie à une indépendance pleine et entière. Cette partialité émane de la Charte elle-même, notamment de son Chapitre XI, et du statut juridique universellement reconnu de la Namibie en tant que Territoire international dont les Nations Unies ont assumé la responsabilité. A ce propos, l'Organisation des Nations Unies jouit de la totale confiance des Etats Membres.

48. Le long processus de négociations au sujet de la Namibie a mis à l'épreuve la patience de la communauté internationale dans son ensemble et des Etats africains en particulier. La sagesse politique dont ont fait preuve l'OUA, les Etats de première ligne et la SWAPO mérite notre admiration. Leur déception se comprend. Cependant, l'acuité politique et la largeur de vue seront toujours récompensées. La patience dont ont fait preuve les Etats africains n'aura pas été vaine. Nous estimons à sa juste valeur le rôle joué par les cinq puissances occidentales qui ont permis que s'engagent ces négociations, et nous sommes sûrs qu'elles continueront d'être conscientes de leur responsabilité et qu'elles agiront en conséquence.

49. Le principal obstacle rencontré sur la voie du règlement pacifique de la question de Namibie a été et continue d'être le Gouvernement sud-africain dont les intentions ont toujours été ambiguës — pour ne pas dire plus. La réunion de Genève en a été une preuve supplémentaire. Les perspectives d'une Namibie réellement indépendante exigent un profond changement d'attitude de la part de l'Afrique du Sud. Il est souvent difficile de mesurer les avantages à long terme à l'aune des avantages immédiats. Cependant, en Namibie, comme cela a été le cas pour le Zimbabwe, un règlement pacifique, après des années d'une lutte sanglante et violente, serait une solution bénéfique pour tous. En écartant craintes et soupçons préconçus, on permettrait que cela devienne vrai aussi des relations de l'Afrique du Sud avec une Namibie indépendante. Tôt ou tard, même l'Afrique du Sud devra reconnaître qu'un changement s'impose.

50. La position de mon gouvernement sur la question de la Namibie n'a pas changé. L'occupation illégale de

la Namibie doit prendre fin. Le peuple de Namibie doit être en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination. Aucune solution interne ne saurait être acceptée par la communauté internationale.

51. Dans ces questions, mon pays agit en contact étroit avec les autres pays nordiques. Déjà en septembre 1977, à leur réunion d'Helsinki, les ministres des affaires étrangères des pays nordiques avaient exprimé leur commun appui aux activités entreprises pour arriver à un règlement pacifique de la question de Namibie. Depuis lors, les pays nordiques ont suivi de près les efforts pour parvenir à un règlement négocié conformément à la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité. Ils ont maintenu des contacts constants avec les cinq puissances occidentales, qui ont proposé des négociations, avec la SWAPO et avec les Etats africains de première ligne. Les ministres des affaires étrangères des pays nordiques ont réaffirmé leur engagement à l'égard du plan des Nations Unies à leur réunion de septembre l'année dernière.

52. Nous, Finlandais, ayons des relations spéciales d'amitié avec le peuple namibien depuis plus d'un siècle. Ces relations sont basées sur des activités humanitaires et d'éducation. Aux Nations Unies, les initiatives et les propositions finlandaises ont mené à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, de 1971, qui a confirmé l'illégalité de la présence sud-africaine en Namibie, à la création du Fonds des Nations Unies pour la Namibie ainsi qu'à l'établissement de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie. Le programme d'édification de la nation namibienne — qui est mis en œuvre actuellement — a été également établi sur notre initiative. Nous contribuons chaque année au Fonds des Nations Unies pour la Namibie, à l'Institut pour la Namibie et au Programme d'édification de la nation namibienne. Mon gouvernement s'est déjà engagé à ce que la Namibie bénéficie d'une aide technique bilatérale importante de la Finlande dès qu'elle aura accédé à l'indépendance. La Finlande continue à accorder une assistance financière et autre à la SWAPO à des fins humanitaires. Toute notre action a été motivée par le désir d'apporter une contribution constructive et pragmatique à la cause du peuple namibien.

53. Pour les Nations Unies dans leur ensemble, la Namibie est un sujet de grave préoccupation depuis plus de 30 ans. Il y a 14 ans, l'ONU a assumé une responsabilité directe pour la Namibie et a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud. Nous devons rendre hommage, pour son travail inlassable, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et le rapport dont nous sommes saisis [A/35/24 et Corr.1 et 2] est le témoignage de tous ses efforts sous la présidence énergique de M. Lusaka, de la Zambie. Ce rapport décrit en détail toutes les souffrances continues du peuple namibien, l'agonie de cette nation captive, la privation des droits de l'homme et l'épuisement des riches ressources naturelles de la Namibie qui sont la base même de son existence future.

54. Il y a longtemps que l'Organisation et ses Membres auraient dû s'acquitter pleinement de leur responsabilité à l'égard du peuple de la Namibie. La question de Namibie,

pour l'Organisation des Nations Unies et pour nous tous, est donc le test suprême.

55. M. BENDAÑA RODRÍGUEZ (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Il est inévitable que nous commencions l'examen de la question de Namibie en mentionnant l'échec de la réunion de Genève relative à la réalisation de l'indépendance de cette malheureuse nation. En dépit du travail dévoué et patient du Secrétaire général, la communauté internationale ne peut que s'indigner de voir que, de manière flagrante et délibérée, la délégation sud-africaine a causé l'échec de cette réunion.

56. Des insultes vulgaires sont venues s'ajouter à l'attitude intransigeante qui a caractérisé, comme toujours, les représentants du régime raciste. Une fois encore on a vu à l'évidence le régime de Pretoria refuser d'accepter le plan juste et inéluctable des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

57. Le régime sud-africain n'a jamais essayé de discuter sérieusement l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous avons au contraire assisté à des provocations et à des pratiques dilatoires visant à la réalisation de l'objectif véritable de l'Afrique du Sud qui est de prolonger son occupation illégale et répressive et son exploitation de la nation namibienne. Avec audace, les fantoches des occupants ont agi comme s'ils représentaient un Etat.

58. Il n'en a pas été de même pour la SWAPO, seul représentant légitime du peuple de Namibie. La SWAPO est venue à Genève pour dialoguer et négocier sérieusement, appuyée non seulement par son rôle d'avant-garde de la juste lutte du courageux peuple de Namibie pour sa liberté et sa pleine autodétermination, mais aussi sur la légitimité que lui confèrent de nombreuses résolutions de l'ONU et de l'OUA.

59. A partir de la position de légitimité et de fermeté que lui donnent l'histoire et l'appui populaire, la SWAPO a indiqué d'emblée à Genève qu'elle était disposée à signer le cessez-le-feu et à accepter une date limite pour l'arrivée du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition [GANUPT]. A Genève, on a clairement constaté la sagesse politique et la responsabilité de la SWAPO et sa capacité de gouverner une Namibie libre.

60. Faut-il conclure, face à ce nouveau chapitre dans la longue histoire de l'intransigeance sud-africaine à propos de la Namibie, qu'il ne reste d'autre solution que la lutte armée ? Apparemment, c'est ce que pense le régime sud-africain, car son rejet de l'occasion qui lui a été donnée d'obtenir une transition pacifique vers l'indépendance de la Namibie n'est qu'une manœuvre diplomatique qui fait partie d'une stratégie diabolique visant à perpétuer par tous les moyens possibles la domination de l'*apartheid* sur l'Afrique australe et à atténuer la profonde crise interne de ce système inhumain.

61. Il n'y a pas de preuve plus claire des intentions de Pretoria que la nouvelle escalade d'agressions armées lancées contre les pays voisins. Récemment, on a vu l'attaque que des commandos racistes ont perpétrée le

30 janvier contre les résidences des réfugiés de l'African National Congress d'Afrique du Sud au Mozambique. Il faut y ajouter les nouvelles agressions contre la République populaire d'Angola. Le Premier Ministre sud-africain lui-même, dans une déclaration du 25 février, a menacé de continuer les attaques contre les Etats souverains de première ligne. Il s'agit du lancement d'une escalade d'agressions contre les pays qui appuient les mouvements de libération de la région. L'objectif principal de ces actes d'agression est de déstabiliser les Etats de première ligne afin d'affaiblir leur attachement inébranlable à la libération de la Namibie.

62. C'est dans ce même ordre d'idées que le Nicaragua interprète et condamne la répression massive déchaînée contre le peuple de la Namibie et contre son avant-garde, la SWAPO, par l'administration occupante illégale. Les racistes cherchent à créer une ambiance de terreur afin d'imposer un règlement politique perpétuant le système brutal d'*apartheid* et de l'exploitation coloniale. Nous constatons le recrutement forcé de Namibiens pour la formation d'une force de répression que l'on appelle l'armée du Sud-Ouest africain. Cette manœuvre, ainsi que la création d'organes de médiation du pouvoir, montrent la volonté de l'Afrique du Sud de proclamer unilatéralement l'indépendance de la Namibie à son propre avantage.

63. De même, le Nicaragua condamne la collaboration militaire entre l'Afrique du Sud et certains Etats, collaboration qui viole la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité imposant un embargo militaire contre l'Afrique du Sud. Les activités des intérêts économiques étrangers qui, en coopération avec les intérêts sud-africains, encouragent l'exploitation des ressources humaines et matérielles de Namibie, et en profitent, sont autant d'obstacles dressés contre l'indépendance de ce pays. Nous rappelons et nous soutenons le décret n° 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui exige une action de la part des Etats, dont les sociétés transnationales opèrent en Namibie avec l'autorisation de l'administration illégale de l'Afrique du Sud.

64. Ce sont ces intérêts mêmes qui demandent aujourd'hui que l'on fasse preuve d'une plus grande compréhension à l'égard de l'Afrique du Sud et autres régimes de répression et qui qualifient de terroristes les mouvements de libération, que ce soit en Namibie, en Palestine ou en El Salvador. La menace d'une attaque violente de militaires criminels est une réalité quotidienne pour ces peuples; ce sont les peuples qui sont victimes du terrorisme. Mais les peuples ne sont pas les pions de ceux qui détiennent des intérêts vitaux ou des zones d'influence, et ils ne seront pas les victimes de ceux qui veulent déclencher une nouvelle guerre froide.

65. Etant donné que la situation en Namibie continue de se détériorer rapidement, ce qui menace sérieusement la paix et la sécurité internationales, il est impérieux que les Nations Unies réaffirment leur responsabilité en la matière. Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport, « l'issue de la réunion de Genève doit susciter la plus grave préoccupation internationale² ».

² Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, Supplément de janvier, février et mars 1981, document S/14333, par. 21.

66. Nous rappelons et réaffirmons que la Namibie est placée sous la responsabilité directe des Nations Unies, jusqu'à ce que ce territoire accède à son autodétermination authentique, et que les décisions de l'ONU ne peuvent être méprisées impunément. L'Organisation se heurte aujourd'hui au défi le plus grave lancé à son autorité depuis sa fondation.

67. L'espoir que certains milieux avaient formé en voulant croire que l'Afrique du Sud pouvait être capable de raisonner et de respecter les Nations Unies doit être écarté une fois pour toutes après ce qui s'est passé à Genève. Les Nations Unies doivent faire face à ce fait et non pas le méconnaître. A cet égard, la position du Nicaragua a été exposée avec celle de 94 autres pays lors de la récente Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi. Au cours de cette réunion, nous avons demandé que le Conseil de sécurité impose d'urgence à l'Afrique du Sud de sévères sanctions économiques obligatoires, dans le cadre du Chapitre VII de la Charte, afin d'obliger le régime de Pretoria à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie. Le Nicaragua souscrit à la recommandation selon laquelle il conviendrait, au cas où le Conseil de sécurité n'appliquerait pas les sanctions économiques demandées, de convoquer une session extraordinaire au niveau ministériel pour examiner la question de Namibie et prendre les mesures appropriées et nécessaires.

68. Pour terminer, nous réaffirmons que le peuple nicaraguayen et le Gouvernement révolutionnaire du Nicaragua se montreront à la hauteur des défis que représente la lutte de libération de la Namibie. Nous souscrivons pleinement aux paroles prononcées à la 103^e séance par l'observateur permanent de la SWAPO qui nous a rappelé à tous que la lutte de libération de la Namibie et sa cause sont la cause des Nations Unies et de toute l'humanité progressiste éprise de paix et protectrice de la justice. C'est la cause de la décolonisation, de la réalisation du droit à l'autodétermination, de la liberté et de l'indépendance nationale. J'ajouterai humblement à ces paroles que c'est également la cause de la révolution du Nicaragua et celle du peuple de Sandino.

69. M. KASEMSRI (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, l'Assemblée générale est amenée par des circonstances graves et urgentes à examiner la situation en Namibie. Après le déplorable échec de la récente réunion préalable à la mise en application qui a eu lieu à Genève, il est à la fois opportun et normal que cette instance s'occupe de cette douloureuse question et examine ce qui peut être fait dans l'avenir.

70. Depuis 30 ans, la question de Namibie jette une ombre sur les réalisations historiques incontestables de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation. L'Organisation, qui est directement chargée d'encourager l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale de la Namibie, a vu ses efforts réduits à néant à maintes reprises par l'intransigeance et la duplicité des autorités de Pretoria.

71. La Namibie reste illégalement occupée par l'Afrique du Sud en violation directe des principes de la

Charte et du droit international, des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et en dépit des protestations de l'opinion internationale. La malheureuse histoire de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud abonde en actes inhumains d'oppression, de ravages et de pillages perpétrés par la puissance occupante. L'odieuse politique d'*apartheid* et l'exploitation sans vergogne des ressources naturelles de la Namibie ne font qu'ajouter à la longue liste des crimes abominables commis par l'Afrique du Sud contre le peuple namibien.

72. Ma délégation a toujours soutenu la lutte du peuple de la Namibie — conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)] ainsi qu'aux autres résolutions pertinentes des Nations Unies —, lutte menée sous la direction de la SWAPO, afin d'atteindre les objectifs légitimes d'autodétermination, de liberté et d'indépendance de ce peuple dans une Namibie unie.

73. Le droit à l'autodétermination de tous les peuples est certainement l'un des droits les plus fondamentaux de l'humanité. Nous ne pouvons que déplorer que, dans certaines parties du monde aujourd'hui, il y ait encore des peuples qui connaissent un sort analogue à celui du peuple namibien qui endure tant de souffrances.

74. Des situations de ce genre, qui impliquent une occupation étrangère illégale et le déni du droit à l'autodétermination, engendrent inévitablement une grave menace à la paix et à la sécurité internationales, car les forces d'occupation commettent délibérément des actes d'agression ou d'intimidation contre les pays voisins. Par exemple, l'agression de l'Afrique du Sud contre les Etats africains de première ligne a été lancée à partir du Territoire illégalement occupé de la Namibie.

75. Qui plus est, la paix mondiale se trouve menacée par les intérêts des grandes puissances et leurs rivalités de plus en plus grandes dans ces régions troublées. En outre, des situations de ce genre provoquent l'aggravation du problème des réfugiés et des personnes déplacées, ce qui augmente considérablement les difficultés des pays de premier refuge ainsi que celles de la communauté internationale dans son ensemble, pour ne rien dire des immenses souffrances humaines qui accompagnent ces événements.

76. Aussi, dans le cas de la Namibie ainsi que dans d'autres situations analogues, la puissance occupante doit-elle être contrainte de retirer toutes ses forces du territoire occupé, de mettre fin à la répression de la population locale, au démantèlement de l'économie de la région, aux bouleversements démographiques, et au pillage des ressources naturelles.

77. Le peuple namibien doit être sûr qu'il pourra exercer librement son droit à l'autodétermination, à la suite d'élections sous le contrôle des Nations Unies. Il convient de rappeler qu'en 1978 l'Afrique du Sud s'est employée à contrecarrer les efforts pacifiques des Nations Unies, en organisant des élections — au mépris des résolutions pertinentes de l'Organisation, et en particulier de la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité. Ces prétendues élections se sont déroulées en pré-

sence des forces armées d'occupation dans le but de légitimer leur occupation de la Namibie, d'une part, et l'installation d'un régime fantoche par la force des armes étrangères, d'autre part. Cependant, la communauté internationale n'a pas été dupe de ces manœuvres sournoises. En fait, elle a énergiquement condamné ces agissements perfides de l'Afrique du Sud.

78. Les ressources naturelles de la Namibie sont le patrimoine inviolable de son peuple. L'Afrique du Sud et toutes les autres parties intéressées doivent s'abstenir d'exploiter ces richesses à leur propre profit et en violation des droits souverains du peuple namibien sur ces ressources. Toutes les parties doivent également éviter toute activité économique ou collaboration avec l'Afrique du Sud, ce qui ne pourrait qu'entraver la réalisation de l'autodétermination, de la liberté et de l'indépendance du peuple namibien. La Thaïlande, pour sa part, a décrété, volontairement et depuis plusieurs années déjà, un embargo commercial à l'encontre de l'Afrique du Sud, et elle a apporté son adhésion constante aux autres mesures prises contre le régime de Pretoria, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

79. Ma délégation a pris note avec une profonde préoccupation des informations selon lesquelles l'Afrique du Sud continue à avoir accès aux armes perfectionnées et à la technique nucléaire, et ce en violation de l'embargo sur les armes. La communauté internationale, assurément, est parfaitement consciente des graves conséquences et des grands dangers que cette situation peut entraîner. Nous devrions, par conséquent, redoubler d'efforts pour suivre ces événements avec attention et mettre fin, une fois pour toutes, à ce genre de coopération illicite.

80. Le refus obstiné de l'Afrique du Sud à appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 29 septembre 1978, qui fournit une base adéquate pour un règlement pacifique de la question namibienne, constitue une menace à la paix et à la sécurité dans toute la région. Le manque de volonté de l'Afrique du Sud à signer un accord de cessez-le-feu et à procéder à la mise en application du plan de paix ratifié par le Conseil de sécurité témoigne véritablement de l'arrogance de ce régime. L'Afrique du Sud, par conséquent, doit être tenue pour responsable de l'échec de la réunion préalable de mise en œuvre de Genève, échec qui constitue un sujet de grave préoccupation et de déception pour ma délégation. Tous les efforts doivent être faits pour contraindre l'Afrique du Sud à se conformer à toutes les résolutions des Nations Unies, et ce sans délai.

81. Ma délégation voudrait formuler, une fois de plus, le fervent espoir de voir la Namibie occuper prochainement la place qui lui revient dans la communauté des nations. Entre-temps, nous nous joignons aux autres délégations pour exiger la cessation immédiate de l'oppression brutale du peuple namibien par l'Afrique du Sud, qui est un crime odieux contre l'humanité, ainsi que la mise en application rapide et complète du plan de paix, sous les auspices des Nations Unies, afin de garantir le plus rapidement possible la liberté et l'indépendance de la Namibie.

82. M. DORJI (Bhoutan) [*interprétation de l'anglais*] : Nous nous sommes réjouis, récemment, de voir réaliser notre objectif d'un Zimbabwe libre et indépendant, et nous n'aurons point de cesse que la Namibie ne devienne à son tour indépendante.

83. Le peuple namibien a souffert sous la domination d'un régime illégal, répressif et oppressif pendant six décennies. Il est regrettable que nous devions nous réunir ici, une fois de plus, pour nous saisir de la question de l'indépendance de la Namibie, qui aurait dû, depuis longtemps, être un fait accompli. Il ne fait de doute pour personne, si ce n'est pour l'Afrique du Sud, que la Namibie doit occuper la place qui lui revient de droit dans la communauté libre des nations.

84. Les conditions économiques, politiques et sociales des Namibiens noirs, sous administration sud-africaine, laissent beaucoup à désirer — à vrai dire elles sont lamentables. Le caractère inhumain des pratiques répressives et discriminatoires de l'Afrique du Sud en Namibie est encore aggravé par la menace très réelle que ces pratiques font peser sur la paix et la sécurité internationales. L'Afrique du Sud utilise la Namibie comme une base pour lancer ses agressions contre des Etats voisins, et le climat explosif qui règne en Namibie, du fait de la guérilla, pourrait facilement s'étendre et impliquer non pas seulement la SWAPO et les forces armées sud-africaines. En outre, l'Afrique du Sud se livre de façon illégale à l'exploitation des ressources naturelles de la Namibie, en particulier de l'uranium, dont l'extraction, le traitement et la commercialisation illimités intensifient la menace à la paix et à la sécurité internationales.

85. Les Nations Unies ont toujours déployé une grande activité en vue d'amener la communauté internationale à exercer des pressions sur la Namibie, dans l'intérêt de l'indépendance namibienne. Par l'importante résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, de 1966, les Nations Unies ont révoqué officiellement le mandat sur la Namibie confié à l'Afrique du Sud par la Société des Nations, en déclarant que l'Afrique du Sud avait manqué à ses obligations en ce qui concerne le bien-être moral et matériel du peuple namibien. Après avoir révoqué ce mandat, nous, aux Nations Unies, avons ainsi assumé la responsabilité de l'administration de la Namibie et avons proclamé son statut international jusqu'à ce qu'elle devienne un Etat souverain et indépendant, à la suite d'élections libres.

86. Conformément à cette responsabilité, l'Assemblée, lors de sa cinquième session extraordinaire, en 1967, a créé, par sa résolution 2248 (S-V), le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, destiné à assurer l'administration du Territoire jusqu'à son accession à l'indépendance. A ce propos, je voudrais remercier le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et son président, M. Paul Lusaka, pour leurs efforts inlassables en faveur de la réalisation des buts des Nations Unies. A la neuvième session extraordinaire, consacrée à la Namibie, l'Assemblée générale a adopté un programme nettement défini pour l'indépendance de la Namibie, y compris le territoire de Walvis Bay [*résolution S-9/2*].

87. Certes, le travail de l'Assemblée générale sur la question de Namibie a été des plus précieux, mais ce fut

la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité qui, pour la première fois, a demandé que des élections aient lieu en Namibie, et tous les efforts subséquents visant à la réalisation de l'indépendance namibienne, sous les auspices des Nations Unies, se sont fondés sur cette résolution.

88. Cependant, l'intransigeance de l'Afrique du Sud a entravé toute démarche positive en faveur d'élections libres et authentiques. Les négociations entre les cinq puissances occidentales du Conseil de sécurité et l'Afrique du Sud ont débouché sur un accord pour des élections libres et justes, sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Cet accord est consacré dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

89. Toutefois, l'Afrique du Sud a donné, une fois de plus, la preuve qu'elle n'était pas vraiment désireuse de coopérer. Bien qu'elle ait accepté à l'origine la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, la dernière série d'entretiens de la réunion préalable à la mise en œuvre qui s'est tenue à Genève a échoué, parce que l'Afrique du Sud a refusé de mettre en œuvre ladite résolution. Au cours de ces entretiens à Genève, l'Afrique du Sud a essayé de se dissimuler derrière le régime fantoche qu'elle a installé à Windhoek, en Namibie, mais aucun doute ne subsiste quant à la question de savoir qui tire les ficelles. Le régime semble toujours trouver un prétexte pour entraver tout progrès lorsque la tendance se dessine en faveur de l'indépendance namibienne.

90. Etant donné l'échec de la réunion, la conférence ministérielle des pays non alignés qui s'est tenue récemment à New Delhi a, dans sa déclaration, invité d'urgence le Conseil de sécurité à imposer des sanctions économiques globales obligatoires à l'Afrique du Sud, au titre du Chapitre VII de la Charte, pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par ce pays; les ministres ont recommandé, au cas où le Conseil de sécurité ne parviendrait pas à imposer de telles sanctions économiques, la convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Ma délégation espère que l'Assemblée agira en ce sens. Nous ne pouvons plus tolérer que l'Afrique du Sud continue de commettre ces actes immoraux. Ma délégation estime qu'à cette session même nous devons mobiliser toutes nos ressources et faire en sorte que la Namibie soit enfin tirée des griffes avaries de son impitoyable voisin.

91. Le royaume du Bhoutan est un pays épris de paix, et notre position, depuis toujours, est d'accueillir et d'appuyer toutes les mesures proposées et adoptées par les Nations Unies pour briser l'intransigeance de l'Afrique du Sud par des moyens non violents. Nous soutenons que le peuple namibien ne pourra exercer son droit à l'autodétermination sans crainte de représailles que si l'armée sud-africaine se retire de la région et que des élections ont lieu sous les auspices des Nations Unies. Des efforts persistants nous ont rapprochés de ce but, mais sa réalisation finale a été contrecarrée. Maintenant, l'Afrique du Sud met en doute la validité et l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies elle-même. Une telle attitude ne saurait être tolérée et nous devons faire un suprême effort pour atteindre le but final, celui d'un Etat namibien véritablement indépen-

dant, partenaire respecté et égal au sein de notre communauté des nations.

92. M. SILWAL (Népal) [*interprétation de l'anglais*] : La reprise de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale examine la question de Namibie à un moment d'extrême anxiété au sujet de l'avenir de ce territoire. Les événements se sont précipités, ces derniers mois, et l'Organisation mondiale se trouve aujourd'hui à une étape décisive où son engagement envers l'indépendance authentique du peuple namibien est mis à l'épreuve.

93. La voie de l'indépendance pour la Namibie a été clairement tracée par les diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité, notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. La convocation de la réunion préalable à la mise en œuvre, à Genève, au début de cette année, a fait naître l'espoir que l'indépendance longtemps retardée de la Namibie serait réalisée cette année. Les entretiens ont échoué à cause de l'intransigeance caractéristique de l'Afrique du Sud. Les doutes quant à l'impartialité des Nations Unies manifestés par les prétendus représentants du Territoire et l'administrateur nommé par Pretoria, qui ont demandé l'instauration d'un climat de confiance, ont mis à jour, une fois de plus, les intentions véritables de l'Afrique du Sud.

94. La réunion de Genève a démontré, une fois encore, que la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, était prête à rechercher un règlement négocié de la question namibienne. Nous avons toujours appuyé la lutte légitime pour l'indépendance menée par la SWAPO et nous continuons de le faire.

95. Ma délégation voudrait également exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés en vue de trouver une solution pacifique à cette question. Je voudrais également exprimer la gratitude de ma délégation aux Etats de première ligne, au Nigéria, à l'OUA et au groupe de contact des cinq pays occidentaux pour les efforts qu'ils ont déployés lors de la réunion préalable. Ma délégation appuie entièrement les activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le félicite chaleureusement de ses efforts en vue de la prompte réalisation de l'indépendance de la Namibie.

96. Le mépris manifesté par l'Afrique du Sud à l'égard de l'opinion publique internationale constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Le renforcement de sa présence militaire en Namibie souligne ce fait. Ce n'est pas par hasard que l'intransigeance croissante du régime raciste a coïncidé avec l'intensification de son agression à l'encontre des Etats africains voisins. La répression accrue exercée en Namibie par l'Afrique du Sud souligne encore davantage ses desseins.

97. Un règlement juste de la question de Namibie ne saurait être conçu que sur la base du retrait total et inconditionnel des forces d'occupation, l'abolition du système administratif imposé par l'Afrique du Sud et la garantie de l'intégrité territoriale de la Namibie.

98. Les Nations Unies doivent maintenant répondre à l'attente du peuple namibien. Nous appuyons vigoureusement l'adoption de la mise en œuvre effective des mesures globales prévues au Chapitre VII de la Charte. Seule une politique de sanctions globales, efficaces et systématiques peut obliger l'Afrique du Sud à mettre fin à son occupation illégale et à transférer le pouvoir, sous la supervision et le contrôle des Nations Unies, au peuple namibien. Un tel effort international concerté doit porter non seulement sur la Namibie, mais aussi sur la politique d'*apartheid* du régime sud-africain. Lorsque toutes les voies ont été essayées, le moment est venu d'agir. Tout délai, toute hésitation, toute faiblesse renforcera la main des oppresseurs racistes, et cela signifierait la défaite des nobles buts et principes de la Charte, que nous nous sommes engagés à soutenir.

99. M. OKEYO (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Namibie est un point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis la création de l'Organisation. La communauté internationale s'est donc prononcée à maintes reprises à ce sujet mais, dans chaque cas, le régime raciste de Pretoria a fait la sourde oreille.

100. Ce débat tardif sur la Namibie devait avoir lieu en décembre dernier. La communauté internationale a agi de bonne foi, croyant que le régime raciste d'Afrique du Sud honorerait les termes d'un règlement à Genève, avec le résultat éventuel que la Namibie, par l'intermédiaire de la SWAPO, obtiendrait l'indépendance en 1981. Malheureusement, le régime raciste criminel de Pretoria, par sa duplicité et ses manœuvres dilatoires, s'est une fois de plus moqué des bonnes intentions de la communauté mondiale.

101. On pourrait dire que la SWAPO avait raison lorsqu'elle a pensé que le régime Boer avait recours à ses sinistres tactiques politiques habituelles dans le but de retarder davantage la mise en œuvre des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité. L'Afrique du Sud a adopté ces tactiques honteuses pour gagner du temps et enfoncer davantage encore sa botte menaçante dans le Territoire afin de renforcer son occupation illégale, son oppression coloniale et son exploitation de la Namibie. La communauté internationale a condamné le système d'*apartheid* en tant que crime contre l'humanité et a qualifié son régime d'illégal; et pourtant, ces fascistes continuent à se comporter comme si le reste du monde ne comptait pas.

102. Le régime fasciste et colonial de Pretoria essaie maintenant de tromper le monde entier en déformant les faits et en blâmant les autres pour l'échec de la réunion de Genève. L'Afrique du Sud seule s'est entêtée quant à la proposition de cessez-le-feu et, de ce fait, il n'a pas été possible de tenir des élections libres et justes sous le contrôle des Nations Unies.

103. Il n'y a pas une once de vérité dans la propagande creuse du régime raciste. La demande répétée de la communauté mondiale vise au retrait immédiat et inconditionnel de l'administration coloniale, raciste et illégale de l'Afrique du Sud du Territoire de la Namibie.

104. Il convient peut-être de passer en revue les événements survenus jusqu'ici. En avril 1978, les cinq pays occidentaux qui siégeaient alors au Conseil de sécurité annonçaient une proposition de règlement conformément aux dispositions de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, laquelle devait susciter l'espoir de voir la Namibie accéder enfin à l'indépendance. Cette proposition était le résultat de longues discussions avec à la fois l'Afrique du Sud et la SWAPO, ainsi qu'avec les autres parties concernées, notamment les Etats de première ligne. En septembre 1978, le Conseil de sécurité souscrivait au plan d'exécution du Secrétaire général relatif à la proposition de règlement et décidait d'établir, sous son autorité, le GANUPT. Le régime raciste a leurré l'Organisation mondiale en acceptant la proposition de règlement des cinq pays occidentaux en avril; d'autre part, il a rejeté le plan d'exécution du Secrétaire général.

105. Ma délégation est donc profondément troublée par l'intransigeance de l'Afrique du Sud qui n'a pas permis d'arriver à un accord sur le cessez-le-feu. La communauté internationale doit maintenant faire face à une situation regrettable qui exige d'autres efforts. Ma délégation estime que la communauté internationale n'a dès lors d'autre choix que de recourir à des mesures plus draconiennes contre le régime raciste. Lorsque la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés s'est réunie à New Delhi en février dernier, elle a tiré la conclusion qui s'imposait quant à la méthode à adopter par la communauté internationale à l'encontre de l'Afrique du Sud. Le Gouvernement kényen y souscrit sans réserve. Je voudrais donc citer la recommandation des ministres des affaires étrangères :

« Etant donné l'échec de la Conférence de Genève dû à la duplicité et à l'arrogance de l'Afrique du Sud, les Ministres ont invité le Conseil de sécurité des Nations Unies à imposer d'urgence à l'Afrique du Sud des sanctions économiques globales obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin de contraindre le régime de Pretoria à mettre un terme à son occupation illégale de la Namibie. »

106. La communauté internationale doit donc faire face à l'arrogance de l'Afrique du Sud. Le Conseil des ministres de l'OUA, réuni à Addis-Abeba peu après la Conférence de New Delhi, a également été en faveur de sanctions économiques globales.

107. Le Kenya, pays qui a connu la guerre coloniale pour parvenir à l'indépendance, pense qu'il est inévitable que la Namibie, elle aussi, réalise son indépendance. C'est écrit ! L'Afrique du Sud ferait bien d'écouter ou, en tout cas, de consulter ses manuels d'histoire. Nos frères africains meurent pour la liberté qui est leur droit inaliénable.

108. Le peuple kényen appuiera toujours le peuple namibien à travers son seul représentant authentique, la SWAPO, qui est également reconnue par l'OUA comme étant la seule organisation légitime représentant le peuple namibien opprimé.

109. Actuellement, l'arrogance et l'intransigeance de l'Afrique du Sud interdisent toutes mesures autres que

des sanctions économiques. C'est peut-être le seul moyen d'assurer le respect, par l'Afrique du Sud, de la position mondiale à l'égard de la Namibie. Ma délégation est certaine que l'Afrique du Sud ne prend pas à la légère l'indignation de la communauté mondiale et qu'elle ne se comportera pas comme si la communauté mondiale n'était pas résolue à agir.

110. Mon pays continuera d'appuyer la lutte de la SWAPO sous toutes ses formes jusqu'à ce que le peuple opprimé de la Namibie soit débarrassé du colonialisme et du racisme. Nous nous élevons contre le système de fragmentation systématique du Territoire qui trouve une illustration dans la bantoustanisaiton. Nous nous élevons contre la politique du régime raciste qui est de diviser pour régner; nous nous opposons à l'organisation d'un simulacre d'élections et à la désignation d'un prétendu conseil des ministres. Nous nous opposerons toujours au déni aux Namubiens de leurs richesses économiques par l'exploitation sans discernement de leurs ressources naturelles.

111. L'Afrique du Sud ne considérera un cessez-le-feu négocié que si elle est forcée de le faire par la lutte armée. Des sanctions économiques générales contribueront à cette lutte jusqu'à sa conclusion finale. La communauté mondiale doit donc avoir ces réalités présentes à l'esprit lorsqu'elle examine la situation.

112. L'Afrique du Sud doit être expulsée de Namibie pour que le peuple namibien puisse tenir des élections libres et justes sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. La communauté internationale a certainement assez de raisons morales pour s'assurer que la Namibie cessera d'être une enclave coloniale du régime raciste.

113. M. SHAIKHO (Bahreïn) [*interprétation de l'arabe*] : La majorité des Etats Membres de l'Organisation ont appuyé, année après année, le droit du peuple de Namibie à l'indépendance et à l'autodétermination, et nous avons affirmé le devoir des Nations Unies de permettre au peuple de la Namibie d'exercer ses droits légitimes. Cependant, jusqu'à présent, cet appui, malheureusement, n'a pas aidé, au cours de toutes ces années passées, le peuple de Namibie à obtenir son indépendance et son autodétermination.

114. L'Assemblée générale, au cours de la première partie de la session, a reporté l'examen de la question de Namibie, conformément à la décision 35/450 du 17 décembre 1980, afin de permettre à la réunion préalable à la mise en œuvre tenue sous les auspices des Nations Unies, d'entreprendre des négociations positives. Cependant, le Gouvernement de Pretoria n'a pas profité de cette occasion et, avec une arrogance sans précédent, n'a manifesté aucune bonne volonté à l'égard des efforts des Nations Unies et a totalement fait échouer les pourparlers de Genève, malgré les concessions et la bonne volonté dont ont fait preuve les autres parties intéressées, sauf, évidemment, l'Afrique du Sud.

115. La Société des Nations avait confié le Mandat sur la Namibie à l'Afrique du Sud, mais, malheureusement, nous avons constaté que le loup a été nommé berger et le contrevenant était le juge. Le peuple de la Namibie est

réunis pieds et poings liés entre les mains du gouvernement raciste et inhumain de Pretoria. Le 27 octobre 1966, l'Assemblée générale a mis fin à ce mandat, conformément à la résolution 2145 (XXI). L'année suivante, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a été créé. De nombreuses résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et la Cour internationale de Justice a, le 21 juin 1971, émis un avis consultatif qui avait été demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 284 (1970). Toutes ces résolutions appuient le droit inaliénable du peuple namibien et condamnent la position illégale du gouvernement de Pretoria. Cependant, ces résolutions n'ont pas réussi à faire entendre au gouvernement raciste de Pretoria la voix de la justice et du droit. Il est donc temps que les Nations Unies changent leurs méthodes — abandonnant le dialogue et la supplication — et adoptent un embargo économique et politique total contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte.

116. Il est également temps que les peuples et les pays occidentaux qui coopèrent avec l'Afrique du Sud s'acquittent de leurs responsabilités, comme cela est nettement stipulé dans la Charte et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, de même que dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Par conséquent, il est temps de s'engager à travailler sur la base des principes humanitaires. Il est impossible de coopérer avec l'injustice, d'appuyer le contrevenant et d'adresser simplement un léger blâme au régime raciste de Pretoria sans prendre des mesures claires et concrètes. Les paroles seules ne peuvent rien contre l'injustice et l'oppression.

117. C'est à juste titre que l'Assemblée générale a refusé, la semaine dernière, la participation du gouvernement de Pretoria à nos débats, car celui-ci n'a pas appliqué les résolutions de l'Assemblée, pas plus que les principes de la Charte. L'Assemblée se devait donc, à tout le moins, de refuser cette participation pour exprimer clairement notre rejet de la politique raciste adoptée par le gouvernement de Pretoria en Namibie et en Afrique australe. Ceux qui invoquent une question juridique quant à la participation de la délégation sud-africaine à nos débats connaissent très bien la question, mais font semblant d'ignorer que la présence de Pretoria en Namibie est illégale, outre que la politique raciste de l'Afrique du Sud est inhumaine et contraire au droit international.

118. Ma délégation voudrait remercier le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sous la direction de M. Lusaka, pour les efforts humanitaires qu'il a déployés pour la Namibie et son peuple. Ma délégation saisit également cette occasion pour exprimer son appui à la SWAPO, seul représentant légitime du peuple de Namibie qui lutte pour la liberté.

119. En conclusion, ma délégation lance à nouveau un appel pour que soit appliqué le Chapitre VII de la Charte, afin que le gouvernement raciste sud-africain se retire complètement de la Namibie, y compris Walvis Bay.

120. M. da LUZ (Cap-Vert) : La reprise de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies ne devra pas être l'accomplissement d'une simple

formalité technique ayant pour but l'analyse d'un des points de son ordre du jour, la question de Namibie.

121. Il doit en résulter la prise de mesures efficaces contre le défi permanent des racistes de Pretoria à la communauté internationale.

122. Il doit en sortir une réponse appropriée à la lutte héroïque du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, et à l'expectative nourrie par presque trois ans de négociations, de réunions séparées, de tentatives de recherche d'un règlement pacifique du problème de la Namibie, lequel, le moins que l'on puisse dire, a subi un coup très profond, le mois de janvier dernier, au Palais des Nations à Genève.

123. Il doit en sortir une réponse ferme à la frustration qui pèse sur nos consciences et à l'interrogation nous invitant tous à l'autocritique. En effet, il faut nous demander si, conformément aux responsabilités et aux compromis qui nous engagent à l'égard du peuple namibien, nous avons déployé tous nos efforts pour qu'une solution soit trouvée.

124. En participant à ce débat, la délégation cap-verdienne désire non seulement accomplir son devoir en tant que membre de la communauté internationale, mais surtout témoigner de sa solidarité inconditionnelle et militante à l'égard du peuple namibien, lequel, depuis 1966, sous la direction clairvoyante de la SWAPO, son seul représentant légitime, mène, dans tous les domaines, une lutte sans trêve pour le recouvrement de son rôle dans l'histoire, en tant que peuple indépendant et souverain.

125. A cet égard, nous pensons qu'au moment où se multiplient les manœuvres pour empêcher une authentique indépendance de la Namibie, les alliés de la SWAPO, dans sa lutte antiraciste et anticolonialiste, doivent lui accorder leur appui inconditionnel.

126. L'historique des événements de la Namibie et de la lutte menée par son peuple, sous la direction de la SWAPO, depuis que le Mandat de l'Afrique du Sud a été révoqué, en vertu de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, n'est plus à faire, car il est par trop connu de tous. Qu'il me soit cependant permis de rappeler les circonstances qui ont mené à l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, que nous considérons comme un fait important dans la recherche d'un règlement pacifique de la question de Namibie.

127. Toutefois, de l'avis de la délégation cap-verdienne, un règlement pacifique, qui soit à la mesure des légitimes aspirations et de la pénible lutte de libération nationale menée par les patriotes namibiens, ne doit déboucher que sur une indépendance authentique de la Namibie, en sauvegardant son intégrité territoriale, et conformément aux idéaux de paix et de justice contenus dans la Charte des Nations Unies et dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment la résolution 432 (1978).

128. La résolution 435 (1978) a été la consécration des victoires, autant dans la lutte armée que sur le plan diplomatique, remportées par le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO. Ces victoires ont démontré

l'irréversibilité de la lutte du peuple namibien et exigent de la communauté internationale des actions plus conséquentes dans la recherche d'un règlement pacifique du problème.

129. Les Nations Unies ont élaboré en conséquence un plan, résultant de la proposition conjointe du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, avec l'assurance de la coopération de l'Afrique du Sud, plan que nous avons accepté, convaincus qu'il constituait une base sérieuse de travail pour le règlement de la question de Namibie.

130. Mais depuis lors, qu'a-t-on vu ? D'une part, la volonté de coopération de la SWAPO dans la recherche d'un règlement négocié, qui a donné la preuve de sa disposition au dialogue et de la maturité politique de ses dirigeants — notamment du président Sam Nujoma. D'autre part, l'attitude arrogante, provocatrice de Pretoria qui, à travers des manœuvres constantes, ne fait preuve que de mépris pour les décisions de la communauté internationale, en continuant l'exploitation des richesses de la Namibie et en perpétuant l'assujettissement de son peuple à l'un des plus ignominieux des crimes de l'histoire de l'humanité, l'*apartheid*.

131. Mais, si nous voulons être conséquents, nous sommes forcés d'admettre que le peuple namibien et l'Afrique du Sud ne sont pas les seuls agents de ce drame qui a déjà infligé au peuple namibien la perte de milliers de vies humaines, l'a amputé d'une partie légitime de son territoire — Walvis Bay — et expose ses richesses naturelles à un vrai pillage.

132. Si nous voulons être conséquents, il est impératif que nous dénoncions les complices directs et indirects de la perpétuation du colonialisme rétrograde de l'Afrique du Sud, de l'emprisonnement, de la torture et de la décapitation de milliers de patriotes namubiens, de l'annexion et de la fragmentation de la nation namibienne selon des critères tribaux, et, en dernière analyse, les cobénéficiaires du pillage des immenses ressources naturelles de la Namibie.

133. Sans cette complicité, l'Afrique du Sud aurait renoncé depuis longtemps à l'occupation illégale de la Namibie et, en dernier ressort, elle aurait profité de l'ouverture de la SWAPO et elle aurait collaboré au plan des Nations Unies dans la recherche d'un règlement pacifique.

134. Les manœuvres et les tergiversations dont nous avons été témoins à la réunion de Genève, les tentatives d'imposer à la SWAPO des négociations directes avec Dirk Mudge, le leader fantoche de l'Alliance démocratique de Turnhalle, témoignent nettement des intentions de l'Afrique du Sud et de sa totale opposition à la résolution 435 (1978). Dans ce sens, et dans le très clair but de gagner du temps, espérant une possible volte-face de ses alliés, « Pik » Botha a déclaré qu'il n'était pas besoin pour l'Afrique du Sud de négocier directement avec la SWAPO, et Dirk Mudge a voulu se présenter comme premier ministre élu du Gouvernement namibien.

135. Cependant, nous estimons que tous les efforts déployés en vue de l'organisation de la réunion n'ont pas été vains. En effet, cette réunion a confirmé le sérieux et l'esprit de loyauté de la SWAPO, qui s'est rendue à Genève. Elle a dénoncé à l'opinion publique mondiale toutes les manœuvres dilatoires et insolentes de l'Afrique du Sud, sur qui doit retomber toute la responsabilité politique et morale de l'échec. Mais elle a surtout prouvé que la SWAPO et ses alliés n'accepteront jamais une indépendance fantoche, téléguidée de Pretoria, et que les combattants de la liberté sont prêts à tous les sacrifices pour l'édification d'une patrie namibienne, conformément à ses options politiques et économiques.

136. L'échec de la réunion de Genève exige de la communauté internationale de nouvelles réflexions, de nouvelles orientations et des mesures concrètes, comme seul moyen de se racheter à l'égard du peuple héroïque de la Namibie. Les alliés inconditionnels de la SWAPO n'ont plus la force morale d'exiger d'elle davantage de tolérance, d'esprit conciliatoire et de plus grandes concessions, incompatibles avec la grandeur de sa lutte de libération nationale.

137. Il incombe de ce fait aux alliés de Pretoria de faire preuve de la volonté de contribuer efficacement à ce que l'Afrique du Sud mette fin au défi permanent qu'elle oppose aux décisions de l'ONU et de faire en sorte qu'elle cesse les actes d'agression quotidiennement perpétrés en Afrique australe et qui menacent de s'étendre à notre continent tout entier.

138. Ces mesures dont l'urgence est évidente et qui doivent forcément impliquer, d'une part, un appui militaire, politique et financier à la SWAPO et, d'autre part, la disponibilité de l'application de sanctions économiques globales à l'Afrique du Sud, ne sont pas compatibles avec des calculs des avantages et des désavantages d'une véritable indépendance de la Namibie. Toute lutte de libération nationale a sa dynamique propre, et la lutte du peuple namibien, dialectiquement, a déjà montré qu'elle a créé les conditions de son irréversibilité.

139. Cet axiome devra constituer la base de la considération des initiatives et des mesures que le groupe de contact et ses alliés devront nécessairement prendre dans l'avenir, comme étant leur contribution à la solution d'un conflit extrêmement dangereux pour la paix internationale et dont les proportions futures sont difficiles à prévoir. Le groupe de contact a le devoir politique et moral de répondre d'une façon positive et sans réserve à l'appel que nous lançons, pour que ses membres ne s'arrêtent pas en cours de route et pour qu'ils collaborent à la poursuite d'une solution juste et véritable de la question namibienne. Premièrement, parce qu'en tant que membres de la communauté internationale ils sont coresponsables d'une véritable indépendance en Namibie et sont eux-mêmes victimes de tout défi de l'Afrique du Sud à l'Organisation des Nations Unies. Deuxièmement, parce qu'en tant que partenaires privilégiés de l'Afrique du Sud ils disposent de moyens appropriés de pression, et sont capables de la contraindre à se conformer aux résolutions et aux décisions de l'Assemblée

générale et du Conseil de sécurité. Enfin, parce que les espoirs qu'ils nous ont donnés et leurs assurances que l'Afrique du Sud répondrait d'une manière favorable à l'initiative de paix, selon les termes émergeant du projet qu'ils ont présenté, méritent une réponse adéquate. Mais nous demandons que ces mesures et ces actions soient immédiates. Elles sont d'autant plus urgentes que, tout en empêchant l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, à Genève, l'Afrique du Sud a aussi augmenté la répression interne et la violation des territoires des pays voisins, surtout de l'Angola, du Mozambique et de la Zambie. Ces mesures sont d'autant plus urgentes que la communauté internationale ne peut rester impassible face à cette agressivité croissante qui s'accompagne d'actes de barbarie et de terrorisme commis contre ses membres.

140. La récente Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi, a analysé en profondeur le problème namibien face à l'échec de la réunion de Genève et a préconisé des mesures qui devront être adoptées au cours de la présente session. La délégation cap-verdienne souscrit à ces recommandations et propose que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence afin de décider de l'imposition de sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte. Espérons que le groupe de contact continuera à déployer ses efforts en vue de forcer Pretoria à se retirer du territoire namibien, ce qui signifierait, dans le cas présent, la non-application du droit de veto par les trois membres qui sont aussi membres permanents du Conseil de sécurité.

141. Avant de conclure, nous voudrions rendre hommage au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il a déployés dans la recherche d'un règlement pacifique du problème namibien.

142. Nous voudrions aussi rendre hommage au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et tout particulièrement à son président, M. Lusaka, pour le travail qu'il a accompli dans la direction des activités du Conseil, autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance. Par votre intermédiaire, monsieur le Président, nous tenons à rendre un hommage tout particulier aux Etats de première ligne qui, au nom de l'Afrique et de toute la communauté internationale, ont consenti d'innombrables sacrifices pour la libération de l'Afrique australe.

143. A cet égard, nous condamnons les brutales agressions contre l'Angola, la Zambie et le Mozambique, qui ont entraîné des pertes de vies humaines et l'affaiblissement de leurs économies. Nous considérons les attaques armées incessantes contre la République populaire d'Angola et la récente agression contre la République populaire du Mozambique — qui ont provoqué la mort d'innocents réfugiés — comme dirigées contre notre propre pays, et elles méritent d'être condamnées vigoureusement. Nous exigeons de la communauté internationale une action conséquente afin de mettre un terme à ces actes.

144. Nous voudrions, finalement, réaffirmer les droits inaliénables du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance dans une Namibie unie, et réitérer notre soli-

darité inconditionnelle et militante avec nos frères de la Namibie dans la lutte qu'ils mènent sous la direction de leur seul et légitime représentant, la SWAPO.

145. La lutte continue, la victoire est certaine.

146. M. AL-ZAID (Koweït) [*interprétation de l'arabe*] : Le dossier de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est connu de tous. Au lieu d'œuvrer pour le bien de la population et d'encourager son développement économique et social, l'Afrique du Sud a réussi à faire obstacle au développement de la Namibie et à la priver de tout épanouissement.

147. L'Afrique du Sud n'a pas nié les données qui ont été exposées devant la Cour internationale de Justice et qui montrent qu'après plus de 40 ans d'administration aucun autochtone de la Namibie n'a pu être formé en droit, en médecine ou en ingénierie. L'Afrique du Sud a refusé aux travailleurs namubiens le droit de former des syndicats qui pourraient négocier en leur nom et protéger leurs droits. Elle les a empêchés d'occuper des postes nécessitant de hautes capacités et une certaine expérience. L'Afrique du Sud a fait plus que cela encore : elle a appliqué la politique d'*apartheid* en vertu de laquelle elle permet aux colonisateurs blancs de profiter des riches ressources naturelles du pays et cantonne les autochtones dans les régions les plus pauvres, les utilisant pour des travaux épuisants. Elle a également déplacé les populations et privé les autochtones de leurs droits politiques, en particulier du droit de participer aux élections et du droit à l'autodétermination.

148. Compte tenu de cette situation anormale, qui n'est pas conforme au droit international, les Nations Unies ont mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud en Namibie et ont créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, chargé de s'occuper des questions de la Namibie au cours d'une étape transitoire qui aboutirait à l'indépendance complète du Territoire. L'Assemblée générale a adopté une résolution historique [*résolution 3111 (XXVIII)*] reconnaissant la SWAPO en tant que représentant authentique de la Namibie. L'élimination de toutes les injustices et le retrait complet d'Afrique du Sud de la Namibie sont les conditions indispensables pour que la Namibie recouvre ses droits légitimes. Tous les problèmes et toutes les souffrances de la Namibie découlent du fait de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie. Rien de positif ne peut être fait tant que l'Afrique du Sud contrôle le destin du peuple namibien.

149. Les Nations Unies doivent assumer la responsabilité directe de la Namibie jusqu'à son accession à l'indépendance complète et jusqu'à ce qu'elle puisse exercer son droit à l'autodétermination. Jusqu'ici, les Nations Unies n'ont pas été en mesure de faire face à leur engagement vis-à-vis du peuple namibien. Il est donc indispensable d'appuyer la lutte armée du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, afin de pouvoir aboutir à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, dans une Namibie unie.

150. Le défi constant de l'Afrique du Sud à l'égard de la volonté internationale constitue une agression contre le peuple de la Namibie et son mouvement de libération nationale. Il est du devoir des Nations Unies et de tous

les peuples du monde de faire face aux manœuvres de l'Afrique du Sud en Namibie, qui visent à donner tous les pouvoirs à un groupe fantoche illégitime qui sert ses intérêts, poursuit sa politique de domination sur le peuple namibien et s'est emparé de ses ressources naturelles. Il est de notre devoir d'affirmer qu'un règlement juste et permanent de la question de Namibie ne peut être réalisé qu'avec la participation directe et totale de la SWAPO. Il faut affirmer également que Walvis Bay fait partie intégrante de la Namibie et s'oppose au complot de l'Afrique du Sud — qui essaie d'amputer cette partie de la région — afin de sauvegarder l'unité territoriale de la Namibie. Nous affirmons également que les îles qui se trouvent au large de la côte namibienne font partie intégrante de la Namibie.

151. La communauté internationale doit demander énergiquement la libération de tous les prisonniers politiques namubiens, car nous connaissons et nous apprécions hautement les sacrifices qu'ils ont consentis pour que leur pays parvienne à l'indépendance. Le régime de terreur imposé par l'Afrique du Sud en Namibie a dépassé les frontières namubiennes et l'Afrique du Sud a commis des actes d'agression contre des pays voisins indépendants. Il faut ajouter à cela la politique d'expansion colonialiste et la politique d'*apartheid* adoptées par l'Afrique du Sud, et le fait qu'elle a acquis des armes nucléaires, ce qui constitue une menace et un danger pour la paix et la sécurité internationales.

152. Le Conseil de sécurité doit adopter des mesures fermes, conformément au Chapitre VII de la Charte, pour que l'Afrique du Sud se conforme à la volonté de la communauté internationale et aux résolutions des Nations Unies.

153. D'autre part, il ne faut pas oublier toutes les activités économiques étrangères en Namibie, qui ont lieu sous la protection de l'Afrique du Sud et qui sont illégales. Il faut demander aux gouvernements des pays dont les sociétés se trouvent en Namibie de se conformer aux résolutions des Nations Unies et de ne pas autoriser de nouveaux investissements dans ce territoire, afin de forcer les sociétés multinationales à se retirer de Namibie.

154. Depuis les années 60, le Koweït a imposé un embargo sur toutes les activités avec l'Afrique du Sud, y compris toutes les relations économiques, commerciales, politiques et consulaires avec ce pays, car nous pensons que le seul moyen de couper les ailes de l'Afrique

du Sud et de l'isoler complètement de la communauté internationale, c'est de lui imposer des sanctions.

155. Voilà pourquoi il faut réaffirmer que la seule solution politique à la question de Namibie doit se faire sur la base suivante : il faut obliger l'Afrique du Sud à mettre fin à son occupation illégale du Territoire et à retirer de ce dernier toutes ses forces armées; il faut également insister sur le fait que le peuple namibien doit pouvoir exercer librement tous ses droits à l'autodétermination, dans le cadre d'une Namibie indépendante et unie. Il faut, en conséquence, organiser des élections libres, sous la surveillance des Nations Unies, dans une Namibie considérée comme une entité politique une et indivisible. Tous les pays du monde doivent appuyer la lutte armée de la Namibie, sous la direction de la SWAPO, dans le but de mettre fin à l'occupation du Territoire par le régime raciste d'Afrique du Sud, et afin que la Namibie accède à l'indépendance et à la liberté totale.

156. A cet égard, nous voulons nous référer à la coopération militaire existant entre l'Afrique du Sud et certains pays — dont Israël —, notamment dans le domaine nucléaire. Cette coopération est un défi flagrant lancé à la volonté de la communauté internationale et aux résolutions pertinentes des Nations Unies, et elle représente un danger pour la paix et la sécurité internationales.

157. Nous demandons au Conseil de sécurité d'adopter des mesures efficaces contre l'Afrique du Sud et, notamment, en vertu du Chapitre VII de la Charte, d'imposer contre ce pays des sanctions économiques globales, y compris un embargo commercial, un embargo pétrolier et un embargo total sur les livraisons d'armes, afin d'amener le régime de l'Afrique du Sud à se conformer le plus rapidement possible aux résolutions du Conseil de sécurité.

158. Pour terminer, nous ne pouvons que remercier les gouvernements et les peuples des Etats de première ligne qui se sont engagés à appuyer la cause du peuple namibien, et nous rendons hommage aux efforts que ces pays ne cessent de déployer pour apporter au peuple héroïque de la Namibie toute l'aide morale et matérielle dont il a besoin, malgré le prix élevé qu'ils doivent payer pour ce faire. Nous appuyons également la lutte de la SWAPO et nous l'assurons que la victoire est proche.

La séance est levée à 13 h 5.